

# SANTÉ

## ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

### Personnel

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 14 juin 2017 portant nomination de la Commission nationale d'équivalence de titres et diplômes chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière**

NOR : SSAH1730360A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2007 modifié fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise,

Arrête:

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés à la Commission nationale d'équivalence de titres et diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière prévue par le décret du 13 février 2007 susvisé:

#### *En qualité de présidente*

Mme Marie-Caroline Bonnet-Galzy, conseillère d'État.

#### *En qualité de membres titulaires*

M. Jean-Christophe Paul, représentant la ministre chargée de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

M. Christophe Zelawski, représentant le ministre chargé de l'éducation nationale.

M. Louis-Xavier Colas, représentant la ministre chargée des solidarités.

M. Rodrigue Fallourd, représentant la ministre chargée de la santé.

#### *En qualité de membres suppléants*

Mme Véronique Lestang-Préchac, représentant la ministre chargée de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Mme Sylvie Maquin, représentant le ministre chargé de l'éducation nationale.

Mme Fabienne Benet, représentant la ministre chargée des solidarités.

Mme Anne-Claude Dautel, représentant la ministre chargée de la santé.

#### Article 2

L'arrêté du 20 mars 2017 portant nomination de la Commission nationale d'équivalence de titres et diplômes chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière est abrogé.

Article 3

La directrice générale de l'offre de soins par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 14 juin 2017.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des ressources humaines  
du système de santé,*  
M. ALBERTONE